

## PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition totale ou partielle d'un bâtiment.

Un permis de démolir est exigé pour les travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction dans les servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits (Eglise et Château de la Salle)

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, la demande de permis d'aménager ou de permis de construire permet aussi de demander l'autorisation de démolir.

La demande de permis de démolir s'effectue à la Mairie de la commune où se situe le terrain au moyen d'un formulaire téléchargeable à partir du lien suivant :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13405.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13405.do)

Les pièces à fournir sont :

- un plan de situation du terrain
- un plan de masse des constructions à démolir
- une photographie originale du bâtiment à démolir